

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris, le 3 décembre 2010

RESULTATS DE LA CAP AVANCEMENT POUR LES CSE du 3 DECEMBRE 2010

Ont siégé : Michelle HENRY (Tél : 02 41 86 82 82) Didier BLANCHARD (Tél : 05 49 77 36 56)

Déclaration liminaire

La parution récente du rapport BOCKEL nous fait craindre le pire concernant l'approche de la délinquance juvénile. La jeunesse et surtout celle des quartiers populaires est plus que jamais stigmatisée. Dans ce rapport, la représentation de la parentalité, de l'autorité paternelle qui ne pourrait être portée que par le « chef de famille », la place de la mère dans la famille d'origine étrangère est simpliste et xénophobe.

La stigmatisation des familles d'origine étrangère, la confusion entre facteurs de risques, prévention et prédiction laissent le champ libre à des préconisations rétrogrades ou comportementalistes. Les nouvelles orientations à la PJJ sont inscrites dans cette stigmatisation de la jeunesse en difficulté vue à travers les seuls actes délinquants. La réponse aux difficultés et à la souffrance des familles, l'accompagnement dans le temps des mineurs cède le pas face à « l'expertise » prévue dans la MJIE. Cette nouvelle mesure est l'illustration du nouveau regard porté sur la jeunesse en difficulté.

En ce qui concerne cette CAP, nous souhaitons attirer votre attention encore une fois sur le statut des chefs de service et son devenir dans la réorganisation des statuts de la fonction publique. Qu'en est-il de la revalorisation du statut des éducateurs et de l'accès en catégorie A et qu'en est-il de la revalorisation de celui des CSE ?

Depuis plusieurs CAP, on nous annonce un élargissement de l'accès en catégorie A pour les éducateurs, qu'en est-il ? **Aujourd'hui, faute d'arbitrage par Bercy, nous ne pourrions pas siéger pour l'établissement de la liste d'aptitude CSE car le nombre de postes ouverts au concours 2011 n'est pas connu ! Hors celui-ci détermine le nombre de places offertes sur la liste d'aptitude.**

Nous dénonçons cette gestion sans visibilité à long ou moyen terme et déplorons cette absence d'anticipation.

Le nouveau concours CSE est arrivé ! Qu'en est-il précisément ?

D'autre part, dans la note du 2 novembre 2010 relative à la formation préparatoire aux fonctions de RUE, il est indiqué que seuls les agents engagés dans cette formation pourront postuler au printemps 2011. Doit-on en déduire que le profilage des postes de RUE sera abandonné à cette date ? ... ce que nous réclamons haut et fort depuis toujours.

COMMENTAIRES :

Faute d'arbitrage rendu par Bercy, nous n'avons pas pu étudier la Liste d'Aptitude des CSE, ne connaissant pas le nombre de postes offerts à cette CAP.

L'Administration Centrale affirme que nous serons reconvoqués au début du 1^{er} trimestre 2011. Dans ces conditions, nous avons seulement travaillé sur les recours en évaluation : 1 de 2009 et un autre de

2010 et la titularisation des CSE stagiaires : sur les 13 agents concernés, tous seront titularisés en fonction des interruptions de service ou temps partiel (pour plus d'infos, contacter les délégué(e)s).

En ce qui concerne les recours, nous avons évoqué le dysfonctionnement des transmissions des documents, l'AC va proposer une nouvelle procédure et des nouveaux outils comprenant notamment un accusé de réception.

Quant à nos questions sur le statut des CSE, M.ROUSSET (DRH), ne siégeant pas à cette CAP, nous n'avons eu aucune réponse.... Néanmoins, pour le concours, l'AC nous a renvoyé vers le décret paru au Journal Officiel le 7-10-2010 (arrêté du 20-9-2010) qui en arrête les modalités.

Nous avons pris le temps de revenir sur la dernière CAP concernant les RUE et la maltraitance qui a résulté des entretiens de certains agents que nous gérons encore. Nous avons insisté sur le « déprofilage » des postes de RUE évoqué lors de la dernière CAP par M. ROUSSET.

En effet, l'AC met en place une formation qualifiante pour les RUE avec un accès filtrant pour les CSE volontaires, à notre sens il n'est plus utile de maintenir un « profilage » à l'issue de la validation de cette formation. **Ceci aurait le mérite de redonner toute sa légitimité et du sens à cette CAP qui n'est actuellement qu'une simple chambre d'enregistrement des choix des directeurs territoriaux.**